

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 18

Quorum : 10

PRESENTS : M. JANIN Christian, MME NIVON Nadège, M. PORCHERON Nicolas, MME DUPHOT Anne-Marie, M. AILLOUD Denis, MME BERTHELET Isabelle, M. VALENCIER André, M. CHEVALIER Michel, M. CAILLAUX Jean-François, MME BROLLES Véronique, M. BAUDRAN Florence, MME DIDIER Sophie, MME BODEREAU Chantal, M. PEREZ Rémi, MME PEYTOUD Stéphanie

EXCUSES : MME JURY Marilyne, M. LAVERGNE Jérôme, M. BENARD Freddy,

PROCURATIONS : M. RONZON Dominique à Mme NIVON Nadège

ABSENTS :

Président de séance : JANIN Christian

Secrétaire de séance : VALENCIER André

Prochain conseil : 17 juin 2024

Ouverture ordre du jour

ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune donne, chaque année, une subvention de fonctionnement aux associations en fonction de conditions et de critères d'éligibilité. Un dossier est à remplir, le bilan à fournir et il est exigé qu'il y ait 2 eyzinois dans le bureau pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur le Maire procède à la projection de la liste des associations et les montants proposés. Mme NIVON explique que la dernière association de la liste « Eyzin couture arts et déco » est une nouvelle association mais déjà au complet. Cette association est déjà intervenue à la résidence d'autonomie mais il y a eu une incompréhension entre les résidentes qui auraient voulu coudre et les membres de l'association leur expliquant que les machines étaient personnelles et adaptées uniquement à l'utilisatrice. Il est prévu de maintenir ce lien tout en améliorant ce point. Mme DIDIER demande s'il ne serait pas intéressant de proposer une machine de prêt, Mme NIVON répond que c'est une problématique de l'association.

M. AILLOUD revient sur l'association de prévention routière qui n'est pas eyzinoise, Monsieur le Maire acquiesce mais répond que le don est historique et que cette association intervient dans les écoles ou fourni de l'équipement pour la policière.

Mme NIVON fait remarquer que le budget total est constant entre 2023 et 2024. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de subvention à l'AICA car il y a une inconnue sur l'existence, ou non, d'un bureau et de ses membres. Personne ne s'est manifesté. M. PORCHERON demande ce qu'est l'AICA, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'association intercommunale de chasse agréée qui regroupe 3 associations communales de chasse agréées (ACCA) pour chasser dans les bois des Blaches qui sont gérés par l'ONF. Pour se faire, l'ONF fait payer les droits de chasse. Mme NIVON indique que le montant est de 2 800 € par an pour la partie eyzinoise.

M. Valencier (Président du club des Dauphins) et Mme Berthelet (Présidente de l'UCAEP) ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Considérant le règlement d'attribution des subventions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes pour le budget 2024 :

Nom	Montant 2023	Montant 2024
3 vallées	300	300
A la vie	100	0
ACCA Chasse	300	300
Aïkido	250	250
Anciens combattants FNACA	100	100
Association des pêcheurs Gère Rhône	100	200
Association du patrimoine	200	200
Atelier créatif	200	200
Atelier mouvement et créativité	350	350
BadaEyzin	150	150
Basket	600	600
Bishop	100	100
Boules	300	300
CATE	300	300
Comité des fêtes	250	450
Dauphins d'Eyzin-Pinet	600	600
DDEN	50	50
Defense nature et environnement	150	150
E2SFC	600	600
Gym volontaire et yoga	320	320
Judo	150	150
MOS3RIV	250	0
Prévention routière	50	50
Sou des écoles	700	700
Tennis	500	500
UCAEP	250	250
Union de la vallée	600	600
VTT	350	350
Eyzin couture arts et déco	0	50

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE E2SFC

Monsieur le Maire explique au conseil que le club de foot E2S FC va participer à un tournoi dans la ville de Pignans dans le Var. Ce tournoi est à destination des jeunes.

Mme BERTHELET précise que ce tournoi a lieu chaque année pour des catégories différentes à chaque fois. Cette année, ce sont les U13 qui sont visés.

Monsieur le Maire indique que des frais seront supportés par l'association pour se déplacer. Comme le club est basé sur deux communes : Eyzin-Pinet et Saint-Sorlin-de-Vienne, chacune propose de participer à hauteur de 225 €

M. CAILLAUX demande quand est prévu ce tournoi, Mme BERTHELET lui répond que c'est du 17 au 19 mai.

Mme Berthelet (conjointe du président du E2S) ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Considérant la participation du club de football du E2SFC à une compétition à Pignans

Considérant que cette compétition à destination des jeunes permettra de faire connaître le nom de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 225 € au profit du club de E2SFC

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget 2024 au compte 65748

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et mandat utile en ce sens

RESEAUX ET VOIRIE

RETROCESSION PARCELLE LOTISSEMENT TERRASSES DU CHATEAU

Monsieur le Maire procède à la projection du plan du lotissement. Il explique qu'il existe un fossé séparant le domaine public du domaine privé dont la limite de propriété se trouve au milieu du fossé. Mais à l'angle entre la RD41 et la montée de Montfort, les réseaux existants ont nécessité aux propriétaires de déplacer leur mur et le fossé a été busé. Dans ce cas, la double propriété risquait de poser un problème en cas d'entretien. Vienne Condrieu Agglomération a conseillé une rétrocession de cette parcelle privée. Celle-ci a été acceptée pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire explique que la délibération suivante est sur le même thème avec une convention de fortagage pour les réseaux d'eau pluviales situées dans les fossés ou sous les accès au lotissement. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de rétrocession puisque l'accès est facile.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Considérant l'installation d'un réseau d'eau pluviales communal sur un terrain privé,

Considérant que ces réseaux doivent pouvoir faire l'objet d'un entretien facilité par la propriété des parcelles par la collectivité gestionnaire,

Considérant que ces parcelles ne sont frappées d'aucune construction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la rétrocession de la (des) parcelles ??? (attente document d'arpentage) sans dédommagement pour le propriétaire

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune d'Eyzin-Pinet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

SERVITUDE TERRASSES DU CHATEAU

Monsieur le Maire procède à la projection des parcelles impactées par cette servitude d'accès pour l'entretien des réseaux d'eau pluviale.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Vu les articles L2441-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Considérant qu'un réseau d'eau pluviales communal est partiellement installé sur des terrains privés,

Considérant qu'il est nécessaire de signaler l'existence de ces réseaux notamment en vu d'en assurer la sécurité physique et juridique mais aussi en vu d'interdire des constructions pouvant les dénaturer,

Considérant qu'il est nécessaire de signaler l'existence de ces réseaux en vue de leur entretien et de leur protection fonctionnelle,

Considérant que les servitudes porteront sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro
AM	393
AM	395
AM	414
AM	415
AM	416
AM	426
AM	427
AM	444
AM	446

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la création d'une servitude publique sur les parcelles ci-dessus désignées

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune d'Eyzin-Pinet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

INFORMATIONS

PC et DP

Monsieur le Maire donne lecture des derniers permis de construire et déclarations préalables qui ont été rejetées ou approuvées.

Problématiques urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il existe un problème d'urbanisme au quartier Pérouse et laisse la parole à Mme DUPHOT.

Cette dernière explique que la problématique se situe dans une parcelle au quartier de Pérouse, vers le quartier de Saint Marcel, M. PORCHERON précise que c'est à proximité de l'ancienne auberge des étangs. Mme DUPHOT fait état d'une parcelle de 2000m², Monsieur le Maire précise qu'elle est située en zone naturelle, Mme DUPHOT continue en indiquant que cette parcelle a été acquise en 2008. En 2013, le policier municipal avait rencontré le propriétaire après l'installation d'une caravane mais ce dernier assurait que ce n'était que pour les vacances et s'éloigner de la chaleur de Lyon.

Avant l'approbation du PLU, la construction d'un vestiaire avec sanitaire avait été autorisé.

Ce n'est que récemment que Monsieur le Maire pu constater, par un concours de circonstance, de la présence d'une pompe à chaleur à proximité de ce vestiaire. Et, après enquête il s'avère que ces

vestiaires ont été rénovés et transformés en habitation. Mme BAUDRAN demande si ces vestiaires étaient grands, Mme DUPHOT répond qu'ils faisaient approximativement 40m². Le toit a été refait, certaines ouvertures réalisées et le chauffage changé.

De plus, sur la même parcelle et un peu plus en aval, une dalle a été coulée et 2 abris de jardins accolés pour créer une habitation.

Aujourd'hui, ce sont 3 foyers (le père et ses deux fils) qui sont installés sur cette parcelle.

Monsieur le Maire ajoute que des travaux de terrassement ont eu lieu à proximité de la route. Le coteau est désormais à pic, Mme DUPHOT rebondit sur le fait que ces aménagements ont été réalisés en zone naturelle et que le terrain est en plus classé en zone dangereuse à cause des glissements de terrain répertoriés. 5 adultes vivent sur cette parcelle ainsi que 2 enfants.

Mme BAUDRAN se demande si ces personnes ont pu assurer leur maison, M. PORCHERON n'imagine pas d'obstacle à ce qu'une compagnie assure ces biens, M. le Maire est plus sceptique sur la réaction des assureurs en cas de catastrophe et qu'il risque de ne pas y avoir de dédommagement si la construction est illégale.

Mme DUPHOT en profite pour expliquer que ce sont pour ces nombreuses raisons que des procédures ont été engagées. La première est le conventionnement avec un cabinet d'avocat. Cette convention fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Mme BAUDRAN demande si les propriétaires sont coopératifs, Monsieur le Maire n'a pas de remarque à ce sujet, si ce n'est qu'ils n'ont pas l'intention de partir. Monsieur le Maire précise qu'il peut prendre seul un avocat pour défendre la commune mais doit demander l'aval du conseil pour attaquer en justice un citoyen.

Plusieurs élus se demandent pourquoi personne n'a réagi devant ces constructions, Mme DUPHOT et Monsieur le Maire précisent que ces aménagements étaient peu visibles et dans un secteur isolé. Mme DUPHOT s'étonne qu'ils aient pu ouvrir des compteurs d'eau et d'électricité. Mme NIVON évoque aussi la question des poubelles.

Monsieur le Maire rappelle que ces foyers ne paient ni Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ni impôts.

Mme DUPHOT explique également que dans le cadre de la vente d'une maison, il y a une information dans le cas où la commune souhaite préempter. Dans le cas de la vente d'un terrain agricole, la SAFER prévient également la commune. Mais il n'existe rien de tout cela pour les terrains en zone N.

Mme DUPHOT craint qu'avec la loi relative à la zéro artificialisation nette, les terrains deviennent rares et inaccessibles. La volonté de ne plus consommer de foncier va se transformer en une mauvaise consommation illégale. Mme DUPHOT souhaiterait que la commune soit informée de chaque vente. En tous les cas, une procédure va être engagée pour faire démolir les constructions et obliger à remettre en état.

Mme BAUDRAN signale avoir entendu nombres de difficultés dans les communes extérieures pour faire exécuter ces décisions, Mme DUPHOT estime qu'il est indispensable de continuer les procédures. Que ce soit celle pour dénoncer les constructions illégales comme celles pour obtenir réparation.

Mme NIVON évoque le problème d'équité. Elle estime la situation injuste comparé aux personnes qui ont fait les déclarations légales mais parle surtout de la dangerosité. Elle se souvient des dommages et des éboulements à proximité lors d'un orage.

Monsieur le Maire rappelle que des procédures sont en cours mais qu'il ne s'agit pas du seul problème dans le quartier puisqu'à côté, l'auberge des étangs est aussi sous surveillance. Mme DUPHOT explique que l'auberge appartient à deux co-gérants qui ne s'entendent pas. L'un des co-gérants a signé un contrat de bail alors que l'autre a signé une promesse de vente à l'occupant actuel de l'auberge. Celui-ci a commencé à rénover l'auberge pour la transformer en habitation. Le problème est que le bâtiment est catégorisé pour une activité commerciale et qu'il conviendrait d'en changer la destination pour la transformer en habitation mais ceci n'est plus possible compte tenu du fait que le bâti est en zone N. Sans compter que tous ces travaux sont réalisés sans déclaration ni autorisation. Mme BAUDRAN demande quel est le statut du locataire, Mme DUPHOT reconnaît que personne ne le sait car les 2 co-gérants sont contradictoires.

INTERCOMMUNALITE

Ambroisie

Mme BODEREAU indique avoir assisté à une réunion au sujet de l'ambroisie et plus particulièrement en ce qui concerne un insecte, l'*Ophraella communa*, qui dévore l'ambroisie. Cet insecte est endémique en Chine et existe aussi en Italie. Il vient de faire son apparition en France. Devant les opportunités que proposent cet insecte, l'INRA est chargé de l'analyser et de s'assurer de la pertinence de son développement.

Dans la vallée du Rhône, plusieurs volontaires étaient recherchés parmi les agriculteurs. Certains agriculteurs eyzinois ont marqué leur intérêt et leur accord pour des recherches.

Mme BAUDRAN craint la prolifération, Mme BODEREAU lui répond qu'il s'agit, pour le moment de recherche scientifique. Le déploiement des insectes sera limité sur des zones de 100m² dans des champs infestés d'ambroisie. Il est d'ailleurs demandé aux référents ambroisie de délimiter des secteurs d'ambroisie et voir si l'insecte se développe et s'installe également.

Mme DUPHOT s'interroge sur le fait que cet insecte ne mangerait que de l'ambroisie, Mme BODEREAU comprend ces interrogations mais précise que l'insecte est reconnu pour cela et que ces études scientifiques vont justement permettre de s'en assurer.

Séance levée à 20h28

Validé à

le

Le Maire
C. JANIN

Le Secrétaire
A. VALENCIER